



11.3983

**Motion Markwalder Christa.
Öffnung der Säule 3a
für nichterwerbstätige Personen****Motion Markwalder Christa.
Permettre aux personnes
sans activité lucrative
de cotiser au pilier 3a**

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 11.09.13

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 19.03.14

Präsident (Germann Hannes, Präsident): Sie haben einen schriftlichen Bericht der Kommission erhalten. Die Kommission beantragt einstimmig, die Motion abzulehnen. Der Bundesrat beantragt ebenfalls die Ablehnung der Motion.

Schwaller Urs (CE, FR), für die Kommission: Die Motion verlangt eine Öffnung der Säule 3a für nichterwerbstätige Personen. Die Säule 3a, Sie wissen das, stützt sich auf das BVG ab, ist Teil der beruflichen Vorsorge und setzt die Berufs- bzw. Erwerbstätigkeit und damit ein Einkommen der versicherten Person voraus. Die berufliche Vorsorge soll ja dann in Zeiten, in denen keiner Erwerbstätigkeit mehr nachgegangen wird, ein Ersatzeinkommen schaffen. Nur diese Art der steuerbegünstigten beruflichen Vorsorge hat auch eine verfassungsmässige Grundlage, in Artikel 113 unserer Bundesverfassung. Ein Gesetz, das auch eine generelle steuerbegünstigte Vorsorgemöglichkeit für Nichtberufstätige vorsieht, also eine Art Steuerabzug auf einem nicht vorhandenen Einkommen, ginge über die vorgenannte Bundesgesetzgebung und Bundeskompetenz hinaus und würde recht eigentlich eine neue Verfassungsbestimmung bedingen.

Die Kommission unterstützt, dass im Rahmen des Projektes "Altersvorsorge 2020" geprüft wird, ob die Möglichkeit zur Fortführung der steuerbegünstigten Vorsorge während Erwerbsunterbrüchen erweitert werden soll. Wenn wir von Erwerbsunterbrüchen sprechen, denken wir etwa an die Wahrnehmung von Erziehungs- und Betreuungsaufgaben oder an Weiterbildung. Da es hier nur um die Überbrückung einer Lücke in der Berufstätigkeit geht, ist eine Lösung im BVG-Bereich eher möglich.

Die Kommission lehnt aber steuerbegünstigtes Sparen für Nichterwerbstätige, d. h. dort, wo kein Einkommen vorhanden ist, klar und einstimmig ab. Das hat mit beruflicher Vorsorge nichts zu tun. Ebenfalls sind im heutigen Umfeld Dutzende von Millionen Franken an Steuerausfällen bei Bund und Kantonen für ein solches Vorhaben nicht zu rechtfertigen. In der Kommission war gemäss den Unterlagen von rund 80 Millionen Franken die Rede. Zusammenfassend beantragen wir Ihnen einstimmig, die Motion abzulehnen.

Berset Alain, conseiller fédéral: Cette motion a pour objectif que le pilier 3a soit aussi ouvert aux personnes qui n'exercent aucune activité lucrative. Votre commission propose à l'unanimité de la rejeter, au motif, je crois, que l'exercice d'une activité lucrative est une des conditions essentielles du système de prévoyance dans le deuxième pilier et le pilier 3a et que dans le fond on va se poser la question de savoir quelle est la différence entre la possibilité existante aujourd'hui pour les personnes sans activité lucrative de conclure une assurance-vie et celle qui consisterait à avoir accès au pilier 3a. La seule différence, c'est la possibilité de déduction fiscale. C'est naturellement une incitation, mais nous considérons que ce n'est pas une incitation qui est posée ainsi au bon endroit.

C'est le principal problème que nous avons avec cette motion. C'est qu'elle remet en question cette exigence fondamentale d'exercice d'une activité lucrative pour avoir accès au deuxième pilier et au pilier 3a.

Il faut voir maintenant très concrètement ce que cela donnerait si le pilier 3a était ouvert aux personnes sans activité lucrative. Je l'ai dit: il s'agirait alors d'un produit d'épargne privilégié fiscalement. Mais il n'y aurait alors plus de limitation entre la prévoyance individuelle liée et l'épargne. Il y aurait aussi le problème du montant des





cotisations. Comment le fixer en l'absence de revenu professionnel? Faudrait-il alors se baser sur la fortune? Alors à ce moment-là cela équivaudrait à une nouvelle déduction fiscale sur la fortune.

Pour le Conseil fédéral, il est plus important d'améliorer le deuxième pilier pour les personnes ayant des bas salaires, travaillant à temps partiel. Nous avons, pour ce faire, une réforme de la prévoyance vieillesse qui est en consultation et prévoit des aménagements importants en matière de prévoyance professionnelle et il ne nous semble aujourd'hui pas indiqué d'adopter cette motion parce qu'elle donnerait un signal qui nous paraît ne pas aller dans la bonne direction. Elle ne profiterait qu'à une petite minorité.

Le Conseil fédéral vous invite donc par conséquent à suivre votre commission, qui a pris sa décision à l'unanimité, et à rejeter cette motion.

Abgelehnt – Rejeté